

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 24 mars 2011 portant vérification de la conformité du barème proposé par la Régie de Villard Bonnot au 1^{er} avril 2011 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND et Jean-Christophe LE DUIGOU, Commissaires

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par la Régie de Villard Bonnot d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique au 1^{er} avril 2011. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par la Régie de Villard Bonnot

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} janvier 2011, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Villard Bonnot depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0,329 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

Cette évolution est répercutée de manière différenciée sur les parts fixes et variables des tarifs.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 29 décembre 2010 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Villard Bonnot, qui s'approvisionne au tarif STS de GDF Suez.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} avril 2011 correspond à une hausse de 0,329 c€/kWh.

En outre, la CRE a vérifié que le barème proposé par la Régie permet aux tarifs de mieux couvrir les coûts en structure d'une part, et que l'évolution moyenne du barème de la Régie correspond bien à l'évolution matière mentionnée précédemment d'autre part.

3. Conclusion

La CRE constate que le barème proposé par Villard Bonnot est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCETTE

ANNEXE
Tarifs de vente du gaz naturel de la Régie de Villard Bonnot
applicables au 1^{er} avril 2011 (hors TVA et hors CTA)

		tarif régie en vigueur hors CTA
		01/04/2011
Base	KWH	6,662
	ABO	3,43
B0	KWH	6,131
	ABO	3,43
B1	KWH	4,777
	ABO	9,91
B2I	KWH	4,728
	ABO	13,28
B2S	KWH HIVER	4,763
	KWH ETE	4,235
	ABO	56,53